



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2306^e SÉANCE : 5 NOVEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2306).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/14501, S/14502/Rev.1, S/14503 et Corr.1 et 2, S/14645).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2306^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 5 novembre 1981, à 15 heures.

Président : M. Taieb SLIM (Tunisie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2306)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/14501, S/14502/Rev.1, S/14503 et Corr.1 et 2, S/14645).

La séance est ouverte à 15 h 20.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT : Je me permets au début de cette séance d'exprimer au nom du Conseil ma profonde reconnaissance à l'ambassadeur Jaime de Piniés, représentant permanent de l'Espagne, pour les services qu'il a rendus en tant que président du Conseil pour le mois d'octobre. L'ambassadeur de Piniés, que je suis fier de considérer comme un ami personnel de longue date au sein de l'Organisation des Nations Unies et qui représente un pays avec lequel la Tunisie a toujours eu les relations les plus solides et les plus amicales, a suscité — tous les membres du Conseil en conviendront — notre totale admiration pour la courtoisie et la compétence avec lesquelles il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je lui exprime mes plus chaleureuses félicitations pour sa remarquable contribution.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/14501¹, S/14502/Rev.1², S/14503 et Corr.1 et 2, S/14645³)

2. Le PRÉSIDENT : Le Conseil va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour

internationale de Justice, conformément au paragraphe 1 de l'Article 13 du Statut de la Cour, en vue de pourvoir aux cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1982, à l'expiration du mandat des juges suivants : sir Humphrey Waldock, M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh et M. José María Ruda.

3. Je voudrais rappeler que le document S/14645 reproduit le texte d'une note verbale en date du 25 août 1981 dans laquelle le Président du Conseil de sécurité avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

“Le Conseil de sécurité a pris note avec un profond regret du décès du Président de la Cour internationale de Justice, sir Humphrey Waldock, survenu le 15 août 1981.

“Le Conseil de sécurité a noté que le mandat de sir Humphrey devait prendre fin le 5 février 1982 et que ce dernier occupait l'un des cinq sièges à pourvoir pour une durée de neuf ans à compter du 6 février 1982, au cours des élections à la Cour auxquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent procéder lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

“Sur la base des consultations qu'il a eues avec les membres du Conseil de sécurité, le Président souhaite informer le Secrétaire général que le Conseil estime qu'étant donné que le siège devenu vacant à la Cour devait être de toute manière pourvu à compter du 6 février 1982, à l'issue de la procédure normale d'élection, il serait superflu d'avoir recours, pour la durée du mandat de sir Humphrey restant à courir, à la procédure prévue dans le Statut de la Cour en vue de remplir les vacances fortuites. Cette procédure vise l'hypothèse de sièges qui, s'ils n'étaient pas pourvus, resteraient vacants pendant une durée considérable. Tel n'est pas le cas en l'occurrence puisque le siège en question devra être pourvu à compter du 6 février 1982.”

4. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux en vue de l'élection aux cinq sièges vacants figure dans le document S/14502/Rev.1. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Barbade m'a informé ce matin que sir William Douglas avait décidé qu'il ne souhaite plus être considéré comme candidat.

5. Le document S/14503 et Corr.1 et 2 contient des notices biographiques sur les différents candidats.

6. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenu dans le document S/14501, où se trouve exposée la procédure à suivre pour ces élections. Je voudrais rappeler qu'aux termes du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour "sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité". Ainsi, la majorité requise au Conseil est de huit voix. Cependant, si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, il convient d'appliquer la procédure suivie en pareil cas dans le passé et qui est exposée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, c'est-à-dire procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats. Par contre, si un nombre de candidats inférieur à cinq reçoit la majorité requise, le Conseil continuera de voter jusqu'à ce que les sièges restants soient pourvus, sous réserve naturellement du vote concurrent de l'Assemblée générale.

7. Le vote se fera au scrutin secret. Les membres du Conseil sont priés de tracer une croix en face du nom des candidats pour lesquels ils désirent voter. Seuls seront pris en considération les votes émis en faveur des candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Je voudrais aussi rappeler le paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général dans lequel il est précisé que "chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum au premier tour". Par conséquent, tout bulletin qui indiquerait plus de cinq noms sera déclaré nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Guy Ladreit de Lacharrière (France) .	11
M. Robert Y. Jennings (Royaume-Uni) .	10
M. Kéba Mbaye (Sénégal)	7
M. Nagendra Singh (Inde)	7
M. Hector W. Jayewardene (Sri Lanka) . .	5
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	5
M. Antonio Gómez Robledo (Mexique) .	5
M. José María Ruda (Argentine)	5
M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	3
M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	1
M. Anwarul S. Haq (Pakistan)	1
M. Tun Mohamed Suffian (Malaisie)	1

8. Le PRÉSIDENT : MM. Guy Ladreit de Lacharrière et Robert Y. Jennings ont obtenu respectivement 11 et 10 voix. Ils ont donc la majorité requise.

9. Le Conseil va procéder à un autre tour de scrutin pour la désignation de trois autres membres. Je vous

rappelle que tous les candidats sont éligibles, sauf bien entendu ceux qui ont déjà obtenu la majorité requise. Je voudrais aussi rappeler que tout bulletin sur lequel figureront plus de trois noms sera considéré comme nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Kéba Mbaye (Sénégal)	11
M. Nagendra Singh (Inde)	8
M. Hector W. Jayewardene (Sri Lanka) . .	6
M. José María Ruda (Argentine)	6
M. Antonio Gómez Rebledo (Mexique) .	5
M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	4
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	3
M. Anwarul S. Haq (Pakistan)	1
M. Tun Mohamed Suffian (Malaisie)	1

10. Le PRÉSIDENT : Deux candidats ont obtenu la majorité requise au Conseil. Il s'agit là de M. Kéba Mbaye, qui a obtenu 11 voix, et de M. Nagendra Singh, qui a obtenu 8 voix.

11. Le Conseil va donc devoir procéder à un autre tour de scrutin pour la désignation du cinquième membre. Je rappelle que tous les candidats sont éligibles, sauf bien entendu ceux qui ont déjà obtenu la majorité requise. Je voudrais aussi rappeler que tout bulletin dans lequel figurera plus d'un nom sera considéré comme nul.

12. J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant du Pakistan une lettre par laquelle il m'informe que la candidature de M. Anwarul S. Haq est retirée. Je présume qu'il en a informé le Président de l'Assemblée générale et, ainsi, nous avons un candidat de moins.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. José María Ruda (Argentine)	7
M. Antonio Gómez Robledo (Mexique) .	3
M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	3
M. Hector W. Jayewardene (Sri Lanka) . .	1

13. Le PRÉSIDENT : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, le Conseil va devoir procéder à un autre tour de scrutin pour la désignation d'un seul membre. Encore une fois, je rappelle que

tous les candidats sont éligibles, sauf bien entendu les quatre candidats qui ont déjà obtenu la majorité requise. Je rappelle également que tout bulletin sur lequel figurera plus d'un nom sera considéré comme nul.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. José María Ruda (Argentine)	9
M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	3
M. Antonio Gómez Robledo (Mexique)	3

14. Le PRÉSIDENT : Puisque cinq candidats ont maintenant obtenu au Conseil la majorité pour les cinq sièges vacants, je vais communiquer les résultats du scrutin au Président de l'Assemblée générale. Je prie le Conseil de rester en séance jusqu'à ce que le Président de l'Assemblée l'informe du résultat du vote à l'Assemblée.

La séance est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 17 h 45.

15. Le PRÉSIDENT : Je vais informer les membres du Conseil de la communication que le Président de l'Assemblée générale vient de m'adresser :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 48^e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue à ce jour afin d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont recueilli la majorité absolue des voix : M. Guy Ladreit de Lacharrière, M. Robert Y. Jennings, M. Kéba Mbaye, M. Nagendra Singh et M. José María Ruda.

"Je constate d'après votre lettre d'aujourd'hui qu'à la 2306^e séance du Conseil de sécurité les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité requise au Conseil : M. Guy Ladreit de Lacharrière, M. Robert Y. Jennings, M. Kéba Mbaye, M. Nagendra Singh et M. José María Ruda.

"J'ai informé l'Assemblée générale que M. Guy Ladreit de Lacharrière, M. Robert Y. Jennings, M. Kéba Mbaye, M. Nagendra Singh et M. José María Ruda ont recueilli la majorité absolue des voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité et qu'ils sont donc élus membres de la Cour internationale de Justice*."

16. Cela étant dit, il semble que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui ont procédé concurrem-

ment à l'élection des cinq membres de la Cour internationale de Justice, ont achevé leurs travaux. Notre tâche est donc terminée et je tiens à remercier tous les membres du Conseil de la coopération, de la patience et de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de cette élection.

17. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je crois que la séance d'aujourd'hui ne doit pas constituer un précédent. De nombreux membres du Conseil étaient absents au moment où vous avez donné lecture de la communication, et il aurait été plus correct d'attendre que tous les membres soient à leur place. C'est pourquoi j'estime que la séance d'aujourd'hui ne doit pas créer un précédent et n'en crée pas un.

18. Le PRÉSIDENT : Je crois que cela ne constitue pas un précédent, étant donné que le Conseil était en séance. Les membres du Conseil étaient censés être à leur place lorsque j'ai commencé à faire ma déclaration. D'ailleurs, cette déclaration est tout à fait formelle puisque nous avons tous suivi ce qui s'est passé là-bas et ici. De toute façon, j'assure que cela ne créera pas de précédent si tous les membres du Conseil veulent bien rester à leur place lorsque nous sommes en réunion.

19. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais très sincèrement vous présenter mes excuses, ainsi qu'aux membres du Conseil par votre entremise, pour n'avoir pas été à ma place à l'heure voulue. Le fait est que je me déplace un peu lentement ces jours-ci et que je n'ai pu arriver à temps.

20. M. ARCILLA (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais moi aussi vous présenter des excuses en raison de l'absence de ma délégation lors de la reprise de la séance. Il est simplement advenu que mon représentant permanent a été appelé ailleurs et qu'on a dû venir me chercher dans une autre salle. Je tiens à exprimer mon appui à ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique, à savoir qu'il faut espérer que cela ne constituera pas un précédent.

La séance est levée à 17 h 50.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 15 c de l'ordre du jour, document A/36/301-S/14501.

² Ibid., document A/36/302/Rev.1-S/14502/Rev.1.

³ Ibid., document A/36/451-S/14645.

* Cité en anglais par le Président.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
